

RÈGLEMENTS

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES DIRECTEURS ET DIRECTRICES D'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT RETRAITÉS

(Note : Ce titre demeurera en lien avec celui de de l'Association provinciale)

Section
CHAMPLAIN 04

LOGO à venir

Amendés et révisés – 1^{er} mai 2024

Modifiés le 07 mai 2008, 11 mai 2010, 3 mai 201, 23 avril 2013, 6 mai 2016 et 4 mai 2023, 1^{er} mai 2024

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre 1.00 GÉNÉRALITÉS

1.01	Nom
1.02	Limites géographiques
1.03	Regroupement
1.04	Buts
1.05	Objectifs
1.06	Année financière
1.07	Cotisation
1.08	Documents officiels
1.09	Logo
1.10	Site web en 2025 avec Politique sur la confidentialité et formulaire de consentement

Chapitre 2.00 CONSEIL DE DIRECTION

2.01	Composition
2.02	Responsabilités

- 2.03 Mandats**
- 2.04 Rôles des personnes siégeant sur le Conseil de direction**
- 2.05 Compensation**
- 2.06 Frais de déplacements et repas**
- 2.07 *Reconnaissance**

Chapitre 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 3.01 Composition et convocation
- 3.02 Pouvoirs
- 3.03 Vote
- 3.04 Réunions

Chapitre 4.00 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE DIRECTION

- 4.01 Candidatures
- 4.02 Vacance
- 4.03 Procédures

CHAPITRE 1.00 GÉNÉRALITÉS

1.01 Nom

Cette association porte le nom de « Association québécoise des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement retraités, section Champlain 04 ».

1.02 Limites géographiques

La section Champlain regroupe d'office les membres des territoires actuels desservis par les nouveaux centres de service scolaires et des anciennes commissions scolaires des Hautes-Rivières et des Grandes-Seigneuries. Elle accueille aussi des membres ayant œuvrés dans d'autres commissions scolaires et qui désirent en faire partie.

1.03 Regroupement

La section regroupe trois catégories de membres :

- a) Le membre régulier : celui et celle qui a occupé, au cours de sa carrière, une fonction de directeur ou directrice d'établissement d'enseignement;
- b) Le membre conjoint : le conjoint d'un membre régulier décédé qui veut maintenir son appartenance à l'AQDER et à la section;
- c) Le membre affilié: le membre jugé admissible par le comité de direction.

1.04 But

Se concerter pour se donner une meilleure qualité de vie à nos membres.

1.05 Objectifs

- a) Promouvoir les intérêts professionnels des membres.
- b) Contribuer à la vie sociale des membres.
- c) Favoriser l'engagement communautaire des membres comme individus et comme groupe.
- d) Informer les membres des orientations de l'AQDER.
- e) Consulter les membres sur toute question d'intérêt professionnel provenant de l'AQDER.
- f) Favoriser le rayonnement de l'AQDER et l'aviser de toute question d'intérêt collectif.

1.06 Année financière

L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

1.07 Cotisation

La cotisation des membres réguliers est retenue par la CARRA et remise à l'AQDER qui en verse une quote-part à la section. La cotisation des membres associés est versée à la section locale. Pour fins d'équilibre budgétaire, le Conseil de direction peut demander aux membres l'acceptation d'une cotisation spéciale lors d'une Assemblée-générale.

1.08 Documents officiels

Le livre des minutes, les rapports d'assemblées et la correspondance officielle sont la propriété exclusive de la section et sont sous la garde de la personne responsable du

secrétariat.

Les livres comptables sont sous la garde de la personne responsable de la trésorerie.

1.09 Logo

La section AQDER Champlain constitue une entité de directrices et de directeurs d'établissement d'enseignement retraités issus de deux groupes : Les Hautes-Rivières et Des Grandes-Seigneuries.

Nous appartenons à l'association québécoise l'AQDER dont la devise est : « S'unir s'entraider et grandir ».

Le titre de notre section tire son origine du voyage de Samuel de Champlain sur le fleuve Saint-Laurent et sur la rivière Richelieu. Il remonta la rivière jusqu'au lac auquel il a donné son nom : le lac Champlain en 1609. (À compléter lors du nouveau logo)

CHAPITRE 2.00 CONSEIL DE DIRECTION

2.01 Composition

Le Conseil de direction est formé d'un président ou d'une présidente, d'un vice-président ou d'un vice-présidente, d'une personne à la trésorerie, d'un(e) secrétaire, et d'une personne en soutien pour le dossier des assurances. Un des membres du Comité, détient en plus la responsabilité des activités sociales. Toute autre responsabilité peut être ajoutée à un poste selon les besoins déterminés par le Conseil de direction. La répartition des postes a lieu suite à l'élection par l'assemblée générale.

2.02 Responsabilités

Le Conseil de direction

2.02.1 Détermine les priorités et orientations de la section, s'assure de leur réalisation et évalue les résultats.

2.02.2 Administre les biens de la section.

2.02.3 Informe les membres de la section et les consulte sur toute question jugée pertinente.

2.02.4 Adopte le budget annuel et les états financiers de la section et approuve le rapport des vérificateurs ou vérificatrices.

2.02.5 Élabore les règlements de la section et les dépose à l'Assemblée générale pour ratification.

2.02.6 Propose toute modification aux règlements de la section à l'Assemblée générale pour ratification.

2.02.7 Se réunit au moins deux fois par année et aussi souvent que l'exigent les affaires de la section. Le quorum est formé de la majorité des membres.

2.02.8 Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du Conseil de direction sont protégés par une assurance-responsabilité civile dont le coût est assumé par le Conseil d'Administration de l'AQDER.

2.02.9 Nomme les membres qui seront délégués pour élire les administrateurs et administratrices à l'Assemblée générale de l'AQDER

2.03 Mandats

Les membres du Conseil de direction sont élus pour un terme de deux (2) ans et sont rééligibles.

Deux postes au Conseil de direction viennent en élection lors des années paires.

Trois postes au Conseil de direction viennent en élection lors des années impaires.

Les noms des personnes pour lesquelles les postes deviennent vacants, sont communiqués aux membres dans l'avis de convocation de l'assemblée générale.

Les membres élus se répartissent les postes au sein du conseil de direction suite à l'élection par l'assemblée générale.

Cette répartition doit se faire dans un délai maximum de 30 jours suite à l'élection par l'assemblée générale.

2.04 Rôles des personnes siégeant au Conseil de direction

2.04.1 Le président ou la présidente

- Cette personne représente officiellement la section.
- Elle exerce tous les pouvoirs et devoirs qui incombent à la charge.
- Elle convoque et préside les réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.

- Elle soumet annuellement à l'Assemblée générale le rapport du Conseil de direction.
- Elle utilise son droit de vote prépondérant en cas d'égalité des voix au Conseil de direction et à l'Assemblée générale.

2.04.2 Le vice-président ou la vice-présidente

- Il ou elle remplit les fonctions de la présidente ou du président en son absence.

2.04.3 Le trésorier ou la trésorière

- Cette personne tient les comptes de la section selon les règles comptables habituellement reconnues.
- Cette personne s'assure que les chèques soient signés par deux des trois personnes suivantes : le ou la président · e, le ou la trésorier · e ou le ou la secrétaire.
- Elle prépare les états financiers et les soumet aux vérificateurs /trices puis au Conseil de direction pour approbation.
- Sur demande de l'AQDER, la personne responsable de la trésorerie soumet les états financiers de la section.

2.04.4 Le ou la secrétaire

- Cette personne assume les fonctions de secrétaire du Conseil de direction et de l'Assemblée générale
- Elle signe, avec le ou la président (e), les procès-verbaux des réunions du Conseil de direction et de l'Assemblée générale.
- Elle tient à jour la liste des membres de la section et communique les @dresses électroniques de ces derniers au secrétariat de l'AQDER.
- Elle assume la gestion du livre des minutes de la section et de la correspondance officielle.

2.04.5 *Responsable des activités sociales

Toute personne sur le Conseil de direction peut choisir d'être responsable des activités sociales. Cette responsabilité est déterminée en même temps que les postes au Conseil de direction.

- Cette personne propose un plan d'activités sociales pour l'année et le dépose lors de l'Assemblée générale.

- Cette personne voit à la réalisation de chaque activité en s'adjoignant la participation des membres.

2.04.6 *Responsable du site web

Cette personne voit à rendre le site accessible et convivial pour toutes et tous et voit à mettre à jour les informations. Il /elle peut s'adjoindre toute personne au besoin.

2.05 Compensation

Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres bénévoles du comité de direction reçoivent une compensation pour les responsabilités et leurs présences à chaque rencontre dûment convoquée et soutenue par un procès-verbal. Cela inclut leur présence au déjeuner et à l'assemblée générale, car ils ou elles se doivent d'y être d'office. Des frais de représentation sont aussi remboursés selon la politique établie dans les règlements ou négociés à un taux moindre entre les membres du Conseil de direction.

2.06 Frais de déplacement et repas

a) Dans l'exercice de leurs fonctions, les membres du comité de direction peuvent obtenir le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'utilisation de leur automobile soit :

0,50\$ du kilomètre, avec un minimum de 10\$ pour ceux qui ont moins de 20 kilomètres à parcourir. Un montant de **0,10\$ serait ajouté aux personnes qui font du covoiturage.**

Les frais de repas sont les suivants en date du 1^{er} juin 2023. Ils ont été votés par le Comité directeur en CA le 3 mars 2023 (PV à l'appui 12.3) afin que ceux-ci soient modifiés.

Déjeuner : 20\$ Dîner : 30\$ Souper : 45\$

2.07* Reconnaissance

Comme des sommes sont prises à même le budget de l'AQDER Champlain pour souligner certains événements, il convient d'ajouter cet item aux présents règlements.

2.07.1 Prix Lorenzo Godbout : Un montant de 200\$ est remis à une personne pour son apport exceptionnel à l'AQDER section Champlain. Le prix est remis lors de l'assemblée générale annuelle.

2.07.2 Membre du comité de direction : Un stylo à l'effigie de l'Association de la section Champlain sera offert à toute personne qui quitte le comité directeur après ses deux années de service.

2.07.3 Civilités : Lors du décès d'un membre ou d'un membre conjoint, un don de 50\$ sera remis à un organisme au choix de la famille.

Il conviendrait de déterminer qui fait quoi dans le cas d'un décès d'un membre et l'ajouter pour 2025 Ex : la présidence des sections écrit au nom du conseil de direction sur le site funéraire quand cela est possible, le secrétaire ou toute autre personne mandatée par le CD fait parvenir le don de 50\$ et l'annexe à une carte qu'il envoie à la famille.

2.07.4 Prix de présences : Un montant est décidé à la pièce par le comité directeur pour la participation à certaines activités.

CHAPITRE 3.00 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

3.01 Composition et convocation

L'Assemblée générale se compose de tous les membres réguliers de la section. Tous les membres reçoivent la convocation au moins deux semaines avant la tenue de la rencontre afin de prendre connaissance des documents, dont les règlements sujets à modification, les rapports annuels des membres du Conseil de direction ou tout autre document jugé pertinent.

3.02 Pouvoirs

L'assemblée générale

- a) Élit les membres du Conseil de direction.
- b) Nomme les vérificateurs financiers.
- c) Ratifie les statuts et règlements proposés par le Conseil de direction.
- d) Reçoit le bilan, les états financiers et le rapport des activités du Conseil de direction et le rapport des vérificateurs.
- e) Ratifie le taux de cotisation des membres associés et, s'il y a lieu, du taux de cotisation spéciale des membres réguliers.
- f) Est consultée sur toute question soumise par le Conseil de direction.
- g) Informe le Comité de direction de toute autre question jugée pertinente.

3.03 Vote

Les décisions sont prises par le vote majoritaire simple des membres présents.

3.04 Réunions

a) Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale statutaire se tient une fois par année, dans les six (06) mois suivant la fin de l'année financière.

b) Assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée à la demande du Conseil de direction ou à la demande d'au moins dix (10) membres réguliers.

CHAPITRE 4.00 Élection des membres du Conseil de direction

4.01 Candidatures

Seul un(e) membre régulier(ère) de l'AQDER section Champlain 04 :

- Peut participer au scrutin,
- Peut poser sa candidature à un poste de responsable d'un dossier au Conseil de direction.

4.02 Vacance

Quand un poste d'un membre du Conseil de direction devient vacant en cours de mandat, au sein du Conseil de direction, ce dernier voit à le combler jusqu'à la fin du mandat.

4.03 Procédures d'élection

a) L'assemblée générale nomme un président ou une présidente d'élections et deux scrutateurs / trices s'il y a lieu.

b) Le ou la président(e) d'élection accepte les mises en candidatures pour les postes qui sont devenus vacants dans l'ordre suivant : 1) Si un membre du Conseil de direction souhaite renouveler son mandat, il en fait part à l'assemblée. 2) Toute personne membre en règle est invitée à présenter sa candidature 3) Des propositions de candidatures par les membres présents à l'assemblée générale sont apportées. Le ou la président (e)

d'élections demande l'acceptation des personnes proposées à tour de rôle. S'il y a plus de candidatures que de postes à combler, il y a un vote par scrutin secret.

c) L'élection se fait à la majorité simple des voix des membres réguliers présents.

d) Dans le cas d'égalité des voix pour l'élection d'un· e candidat·e, le ou la président(e) d'élection utilise son droit de vote pour chaque poste à combler

Notes

- 1. Dans un contexte d'écriture inclusive, les formes féminines ont été ajoutées au texte.**
 - 2. Ces règlements ont été amendés et ratifiés par les membres lors de l'Assemblée générale annuelle tenue à Brossard, le 4 mai 2004**
 - 3. Des révisions ont été ratifiées par les assemblées générales dûment convoquées les 4 mai 2007, 07 mai 2008, 3 mai 2011, 23 avril 2013, 6 mai 2016 et 4 mai 2023, 1^{er} mai 2024.**
-